

Image not found or type unknown



Accès portail résidence

Par **Natumbe**, le **06/03/2024** à **00:04**

Bonjour

La résidence où nous résidons dispose de 2 portails électriques.

Ils fonctionnent en alternance tous les 6 mois et un antivol est mis sur celui qui ne fonctionne pas.

Suite à une coupure de courant plus aucun accès ne fonctionne et avec l'antivol on peut encore moins avoir accès aux entrées ou sorties

Est ce autorisé dans la législation ?

Par **Cousinnestor**, le **06/03/2024** à **05:48**

Hello !

Il faut vous adresser au syndic (si vous êtes propriétaire) ou à votre bailleur (si vous êtes locataire) pour faire réparer cette panne électrique en urgence qui prive tous les résidents de l'accès en question aux parkings de la résidence j'imagine.

A+

Par **Miba**, le **06/03/2024** à **10:49**

Généralement en cas de coupure de courant, le portail n'est plus verrouillé . Il n'y a plus de sécurisation du site, mais cela me paraît indispensable en terme de sécurité pour les occupants (en cas d'incendie par exemple).

Je n'ai pas compris le pourquoi de deux portails alternativement condamné tous les 6 mois. Bizarre..

Par **youris**, le **06/03/2024** à **11:49**

bonjour,

je confirme la réponse de Miba, en cas de panne de courant, il est possible de débrayer le portail et de l'ouvrir.

il doit bien y avoir un membre du conseil syndical connaissant comment ouvrir ce portail.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **06/03/2024 à 12:14**

bonjour

si aucun accès ne fonctionne, personne ne peut rentrer dans la résidence.....

Par **Chrysoprase**, le **06/03/2024 à 12:14**

Bonjour

[quote]

Est ce autorisé dans la législation ?[/quote]

Je ne vois pas comment la législation peut interdire à des ouvertures électriques de tomber en panne. En revanche si personne d'autorisé ne réagit, c'est un autre problème.

[quote]

si aucun accès ne fonctionne, personne ne peut rentrer dans la résidence.....[/quote]

Ni même en sortir, ce qui est embêtant quand il faut aller travailler.

[quote]

Il faut vous adresser au syndic (si vous êtes propriétaire) ou à votre bailleur (si vous êtes locataire) pour faire réparer cette panne électrique en urgence qui prive tous les résidents de l'accès en question aux parkings de la résidence j'imagine.[/quote]

Tout à fait.

N'avez pas une société de maintenance, comme pour les ascenseurs, que votre syndic ou votre bailleur pourriez joindre en urgence ?

Par **Cousinnestor**, le **06/03/2024 à 17:47**

Natumbe...?